

alcoolémie supérieure à zéro»¹². Cette nouvelle règle interdirait donc aux nouveaux conducteurs de prendre le volant après avoir bu même une très petite quantité d'alcool.

Le Comité permanent approuve cette façon de chercher à réduire le nombre d'accidents de la route. La création d'un permis de conduire temporaire qui interdirait aux nouveaux conducteurs et à ceux qui n'ont pas atteint l'âge légal de consommer de l'alcool, de conduire après avoir bu, ne pénaliserait pas les jeunes qui se comportent de façon responsable.

- 12. Le Comité permanent recommande aux provinces d'envisager, pour les nouveaux conducteurs, la création d'un système de permis de conduire temporaire en vertu duquel le fait de conduire un véhicule automobile en ayant un niveau d'alcool mesurable dans le sang constituerait une infraction pendant cette période de probation ou pour quiconque n'aurait pas atteint l'âge minimum auquel on est autorisé à boire de l'alcool dans la province.**

La conduite en état d'ébriété joue un rôle dans beaucoup d'accidents de la route qui font des victimes. Plus un conducteur a bu, plus il a des chances de provoquer un accident mortel (voir le tableau 8). La loi prévoit des sanctions pour la minorité de conducteurs dangereux à comportement anti-social qui continuent à conduire en état d'ébriété. Pour qu'une campagne de lutte contre la conduite en état d'ivresse soit efficace, le Comité permanent estime qu'il faudra appliquer plus rigoureusement la législation actuelle, imposer des peines uniformes, convaincre le public que le risque d'être appréhendé est réel, et faire en sorte que les policiers, les procureurs et les juges soient plus conscients de la gravité de l'infraction et de la nécessité d'appliquer la loi avec rigueur.

Le gouvernement fédéral a été l'artisan des dispositions du *Code criminel* qui énumèrent les infractions qui concernent la conduite avec des facultés affaiblies par une drogue, mais c'est aux provinces qu'il revient de les appliquer. Seule une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces permettra de lutter efficacement contre la conduite en état d'ébriété. Pour obtenir des résultats, il faut augmenter la probabilité qu'un conducteur en état d'ébriété soit repéré et, s'il l'est, se voie imposer les peines prévues dans la loi.

- 13. Le Comité permanent recommande au Solliciteur général du Canada et à ses homologues provinciaux de chercher à mettre en oeuvre ensemble une stratégie nationale de lutte contre la conduite en état d'ébriété. Cette stratégie devrait prévoir :**

- i) la multiplication des contrôles routiers afin de repérer les conducteurs en état d'ébriété;**
- ii) l'installation dans tous les véhicules de police d'un alcootest portatif;**
- iii) une peine minimum pour une deuxième condamnation qui refléterait la gravité de l'infraction de conduite en état d'ébriété;**
- iv) la sensibilisation du personnel policier à la gravité de l'infraction de conduite en état d'ébriété.**

¹² Colombie-Britannique. «Liquor Policies for British Columbians», juin 1987, p. 56.